

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 35  
Présents : 20  
Votants : 24  
Date de  
convocation :  
03/06/2016  
Date d'affichage :  
03/06/2016

**OBJET :**

Election des  
représentants  
du conseil  
municipal au  
conseil  
d'administrati  
on du CCAS

L'an deux mil seize, le seize juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chailloué dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Marcel Riant.

Sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents : Mesdames GUERIN Martine, COTTEREAU Paméla, BREBION Jessica, BOURGERIE Séverine, GAUME Isabelle, BARBIER Catherine, PROD'HOMME Jeannine, GARNIER-LEPRIEUR Manuela et Messieurs Riant Marcel, ROBLIN Bruno, CORU Vincent, GALLOT Jérôme, POTTIER Marc, COUPARD Gilbert, ALEIXANDRE Emmanuel, LELOUP Christian, BOULANT Samuel, LECOEUR Henri, CHATEL Jacques, GESLIN Michel.

Etaient absents : Mme SCHNEIDER Véronique, M. BLANPAIN Franck, Mme DROUILLET Jessica, Mme DUVAL Cécile, Mme DANOT Agnès, M. LEPRIEUR Jérôme, M. LETARD Philippe, M. LEBOË Pierrick, M. TABUR Denis, M. CATTEAU Gérard et M. GICQUEL Jean-Luc.

Excusés : M. RAISON Christophe a donné pouvoir à M. CORU Vincent, Mme DE STOPPELEIRE-BOUSSAUD Françoise a donné pouvoir à M. GALLOT Jérôme, Mme COESNON Martine a donné pouvoir à M. Riant Marcel, Mme MAACHI Christine a donné pouvoir à Mme BARBIER Catherine.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Vincent CORU a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 16/06/2016 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux. Liste A : Mme COESNON, Mme BOURGERIE, Mme MAACHI, Mme BREBION, M. COUPARD, Mme GUERIN, Mme PROD'HOMME, Mme DUVAL.

Accusé de réception en préfecture  
061-200059178-20160616-16057-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2016  
Date de réception préfecture : 11/07/2016

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Certifié  
exécutoire par le  
Maire compte tenu  
de la réception en  
Préfecture le

..... et  
de la publication le

.....

Le Maire

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme COESNON, Mme BOURGERIE, Mme MAACHI, Mme BREBION, M.  
COUPARD, Mme GUERIN, Mme PROD'HOMME, Mme DUVAL.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

